

S.A.R.L 2.4.6.
SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social . 2 Rue des Tennerolles 92210 SAINT CLOUD
R.C.S. NANTERRE 380 710 376

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2011

CC	RE
24 OCT. 2011	
DEPOT N°	33101

L'an deux mille onze, le 20 Septembre, à dix heures, les associés de la Société à responsabilité limitée 2.4.6 au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,2449 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame Anne SAVALE, Gérante Associée, préside la réunion.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant .

- Transfert du siège social.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.
- Pouvoirs à donner.

Puis elle donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter du 20 septembre 2011, à l'adresse suivante

8 Avenue Duval le Camus 92210 SAINT CLOUD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts

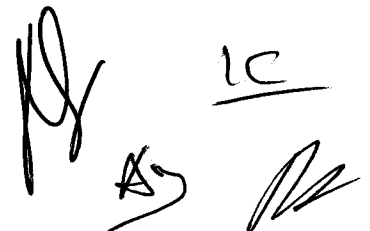
Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé

8 Avenue Duval le Camus 92210 SAINT CLOUD

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left, a smaller one in the middle, and initials 'LC' on the right.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les bénéfices effectués ont permis à la société de reconstituer les capitaux propres de la société qui sont à nouveau supérieurs au capital social.

En conséquence l'assemblée générale décide d'effectuer toutes les formalités auprès Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS en vue de supprimer la mention "continuité malgré les pertes" portée sur le K.BIS.

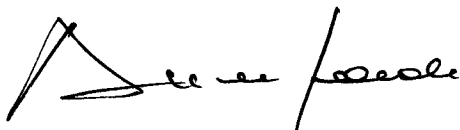
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents, après lecture, ainsi que par le gérant.

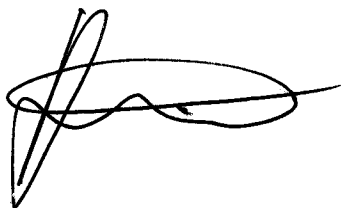


Anne SAVALE



Isabelle CHAMPIN-de BOUSQUET

Agnès de BOUSQUET de FLORIAN



Nathalie SAVALE

